PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
18 DECEMBRE 2024

Le 18 décembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2024

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULÈRE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle.
Absents excusés : M. MONTAGNE Thomas (procuration à M. LABBAYE) et Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE)
Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ ET Mme. REBOUL Odile

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MABY Danièle

ORDRE DU JOUR :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13/11/2024
VOTE : UNANIMITÉ

1. DECISION MODIFICATIVE N°5
– Délibération 2024-050 –

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 10003 (OPERATIONS DIVERSES)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00
21 / 2158 / 33 (VIDEOSURVEILLANCE – SECURITE)	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
21 / 2135 / 33 (VIDEOSURVEILLANCE – SECURITE)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00
	Total	**20 000,00**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20 / 203 / 60 (BAR RESTAURANT)	Frais d'études, de recherche et de développement…	20 000,00
	Total	**20 000,00**

VOTE : UNANIMITÉ

2. PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE - CESSION D'UN TERRAIN
– Délibération 2024-051 –

Vu le permis d'aménager PA08407622S0001 de 4 lots délivré le 12 janvier 2023 à la commune de Mirabeau,
Vu la délibération 2023-054 du 22 novembre 2023 autorisant le maire à signer les compromis de vente de ces 4 lots à bâtir avant la réalisation des voiries et réseaux divers et à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à la vente de ces lots,

Considérant les biens immobiliers sis à Mirabeau, propriété du domaine privé de la commune,
Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants, notamment, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Monsieur l'Adjoint au Maire, Bernard LABBAYE, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du permis d'aménager de La Combe, quatre parcelles de terrain constructible sont proposées à la vente. Un lot a trouvé acquéreur.

Monsieur LABBAYE demande aux membres du Conseil Municipal de pouvoir procéder à la signature du compromis pour une cession d'un montant de 87 340.00 euros TTC net vendeur pour le lot 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre :
- Un terrain d'une surface de 336 m², défini comme LOT 4, à Mme FARDIOLA et M. PANARIELLO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

VOTE : UNANIMITÉ

3. LOYER APPARTEMENT SITUE IMMEUBLE LE BOSQUET - 1 RUE DU 19 MARS 1962
– Délibération 2024-052 –

Monsieur l'Adjoint au Maire, Bernard LABBAYE, indique au conseil municipal qu'il y a lieu, au vu de l'inactivité du gite d'étape, d'annuler la convention signée le 01/04/1995 et de missionner Me ROBERT, notaire à Mirabeau, afin d'établir un bail d'habitation pour l'appartement occupé par M.et Mme SAVIO, situé bâtiment Le Bosquet, 1 rue du 19 mars 1962 à Mirabeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **AUTORISE** l'annulation de la convention signée le 01/04/1995,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation avec M. et Mme SAVIO, occupants de l'appartement situé bâtiment Le Bosquet, 1 rue du 19 mars 1962 à Mirabeau,
- **PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 800 € et ne sera pas soumis à TVA.

VOTE : UNANIMITÉ

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
– Délibération 2024-053 –

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une

charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires,
Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, Bernard LABBAYE :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :
  - Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
  - Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant, ci-annexé ;

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

VOTE : UNANIMITÉ

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)- RISQUE PREVOYANCE – Délibération 2024-054 –

Madame l'Adjointe au Maire, Bernadette VITALE, rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.
Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Elle précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Madame VITALE indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 Décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.
Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.
Article 3 : De fixer le montant de la participation financière de la commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.
Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.
Article 5 : D'approuver le versement.
Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
Article 7 : De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.
Article 8 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h25

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

MAIRIE DE MAZAN L'ABBAUDE
84120